

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX
GARD-ARDECHE**

Mairie, Le Château
30430 BARJAC

ARRÊTÉ N°1 – 2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Syndicat des Eaux Gard Ardèche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 18 Avril 2023 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 01 Février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1- ROUVEYROL VIRGINIE	Rédacteur, 9 ^{ème} échelon au 02/09/2022 Reliquat d'Ancienneté : néant	17 Juillet 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade :			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

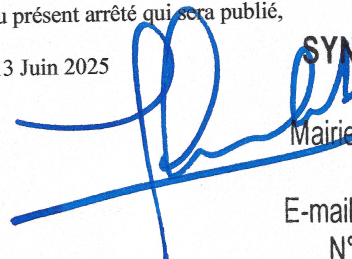
ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Barjac, le 13 Juin 2025
Le Président,



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX
GARD - ARDECHE**
Mairie, Le Château - 30430 BARJAC
Tél.: 04 66 24 50 70
E-mail: syndicat-aep-barjac@orange.fr
N° SIRET: 200 091 817 00011

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :